



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS - Séance du 23 février 2026

Nombre de membres du conseil : 46	Quorum : 24
En exercice : 46	
Présents à la réunion (à l'ouverture) : 38	Date convocation : 17/02/2026
Pouvoirs de vote : 1	Date d'affichage : 17/02/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois février, à dix-sept heures trente, les conseillers communautaires se sont réunis à la salle des fêtes de Lagarrigue, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales.

Délibération n°011-2026 – Eau et assainissement
Convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P.) pour l'extension
du réseau assainissement dans le cadre de l'extension du
lotissement Seillan sur la commune de Puch d'Agenais
 Annexe 8 : [Convention de P.U.P.](#)

Acte rendu exécutoire
après le dépôt en
Préfecture : 26/02/2026
Publication : 26/02/2026

Commune	Nom - Prénom	Présent	Suppléé par	Pouvoir à ...	Observation	Excusé	Absent
AIGUILLON	GIRARDI Christian	X					
	LARRIEU Catherine	X					
	LE MOINE Éric	X					
	ROSSET Lise	X					
	LAFON Alain					X	
	BIDET Valérie					X	
	MELON Christophe	X					
	BEUTON Michèle	X					
	JACOB Joël	X					
	LEVEUR Brigitte	X					
	DUCOS Laurence	X					
AMBRUS	LAFOUGERE Christian	X					
BAZENS	CASTELL Francis	X					
BOURRAN	PILONI Béatrice	X					
CLERMONT-DESSOUS	CAUSERO J-Pierre	X					
	ORLIAC Dominique	X					
COURS	JANAILLAC Nicolas	X					
DAMAZAN	MASSET Michel					X	
	ROSSATO Stéphane	X					
	AGOSTI Christine	X					
FREGIMONT	PALADIN Alain	X					
GALAPIAN	LEBON Georges	X					
GRANGES/LOT	BOÉ J-Marie					X	
LACEPEDE	CASSAGNE Sophie	X					
LAGARRIGUE	JEANNEY Patrick	X					
LAUGNAC	LABAT Jocelyne	X					
LUSIGNAN-PETIT	LAGARDE Philippe	X					

MADAILLAN	DARQUES Philippe	X			
MONHEURT	ARMAND José	X			
MONTPEZAT d'AGENAI	SEIGNOURET Jacqueline	X			
NICOLE	COLLADO François	X			
PORT-STE-MARIE	LARROY Jacques	X			
	GENTILLET J-Pierre		X	Pouvoir à LARROY Jacques	
	ARCAS Elisabeth	X			
	LIENARD Pascale	X			
PRAYSSAS	BOUSQUIER Philippe	X			
	RUGGERI Aldo	X			
PUCH d'AGENAI	MAILLE Alain	X		Arrivée à 17h52 – délibération 004-2025	
RAZIMET	TEULLET Daniel	X			
SAINT-LAURENT	CLUA Guy	X			
SAINT-LEGER	SAUBOI Bernard	X			
SAINT-LEON	BUGER Nathalie	X		Arrivée à 17h52 – délibération 004-2025	
SAINT-PIERRE de BUZET	YON Patrick	X			
SAINT-SALVY	VISINTIN Jacques				X
SAINT-SARDOS	MEROT Marie-Thérèse	X			
SEMBAS	LASCOMBES Aurore	X			
Soit, pour cette séance :		40	1		5

A été nommé Secrétaire de séance : Monsieur Guy CLUA

Délibération n°011-2026 – Eau et assainissement Convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P.) pour l'extension du réseau assainissement dans le cadre de l'extension du lotissement Seillan sur la commune de Puch d'Agenais Annexe 8 : Convention de P.U.P.	Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture : 26/02/2026 Publication : 26/02/2026
---	---

Exposé des motifs :

Dans le cadre de l'extension du lotissement Seillan sur la commune de Puch d'Agenais, actuellement composé de sept lots existants, donc l'aménageur est la Société d'Economie Mixte du Lot-et-Garonne (S.E.M.47), des travaux d'extension du réseau d'assainissement sont rendus nécessaires.

La Communauté de Communes ayant transféré sa compétence « Eau et assainissement » au Syndicat EAU47, c'est ce dernier qui est maître d'ouvrage des travaux d'extension.

Ces travaux concerneront le branchement au réseau d'assainissement collectif des sept lots existants (prise en charge par le Syndicat EAU47 et la commune de Puch d'Agenais) et le raccordement de vingt-quatre lots à construire supplémentaires (prise en charge partagée entre le Syndicat EAU47, la commune et la Communauté de Communes).

A ce titre, une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P.) doit être conclue entre l'aménageur, la commune et la Communauté de Communes afin de cadrer juridiquement les modalités des différentes participations financières.

La participation financière à l'équipement du Syndicat EAU47 étant, quant à elle, fixée sa délibération en date du 31 mars 2022.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 332-11-3, L 332-11-4 et R 332-25-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence Eau et assainissement transférée au Syndicat EAU47,

Vu la délibération n°153-2025 du Conseil communautaire du 8 décembre 2025 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire et notamment l'article 1.5 « Assainissement des eaux usées »,

~~Vu le Plan Local d'Urbanisme de Puch d'Agenais~~ approuvé le 24 octobre 2019,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°47-2022-03-21-00001 en date du 21 mars 2022 portant actualisation des compétences transférées au Syndicat EAU47 au 21 mars 2022 et de ses statuts,

Vu la délibération du Syndicat EAU47 n°22_045_CBIS du 31 mars 2022 relative à la détermination des règles de financement des équipements,

Vu la délibération n°2026-001 du Conseil municipal de la commune de Puch d'Agenais en date du 13 février 2026 portant adoption de la convention de P.U.P. susvisée,

Vu la sollicitation officielle du Syndicat EAU47 par un courrier en date du 12 février 2026,

Vu le courrier de la S.E.M. 47, l'aménageur du lotissement Seillan, en date du 11 février 2026,

Vu le projet de convention de P.U.P. relatif à l'extension du réseau d'assainissement dans le cadre de l'extension du lotissement Seillan sur la commune de Puch d'Agenais annexée à la présente,

Considérant les travaux envisagés par le syndicat EAU47,

Considérant que les équipements publics précités sont rendus nécessaires pour l'extension d'un lotissement destiné à de l'habitat d'une superficie de 2.9 ha,

Considérant le courrier de la S.E.M. 47, assurant le remboursement de la somme avancée par la Communauté de Communes dès réception des travaux, conformément aux dispositions de la convention annexée à la présente,

Considérant les règles de financement du syndicat EAU47 et le montant des travaux estimé à 273 000 € HT,

Considérant que conformément au code de l'urbanisme, en zone urbaine, une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P.) prévoyant la prise en charge financière de tout ou partie d'équipements peut être conclue entre les propriétaires des terrains, les aménageurs et les constructeurs,

Considérant que la mise en place de la convention de financement est un préalable à la délivrance de toute autorisation d'urbanisme sur le site,

Où l'exposé de Monsieur Philippe Bousquier, Vice-Président en charge de l'Aménagement de l'Espace,

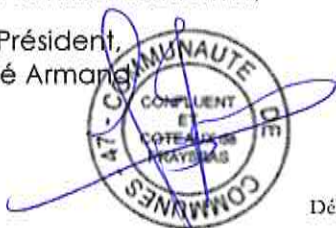
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré

41 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention

1. **Adopte** la convention de P.U.P. relative à l'extension du réseau d'assainissement dans le cadre de l'extension du lotissement Seillan sur la commune de Puch d'Agenais, d'une superficie de 2.9 ha, afin de permettre une partie de la prise en charge financière des équipements publics nécessité par l'opération portée par la SEM47, pour un montant de 35 296.26 € - somme qui sera remboursée par la S.E.M. 47 après la réception des travaux,
2. **Autorise** le Président à signer la convention P.U.P. annexée à la présente délibération et à assurer l'exécution de tout acte à intervenir à cet effet,
3. **Dit que** la somme sera inscrite au budget 2027,
4. **Précise** qu'en application de l'article L.332-11-4 du code de l'urbanisme, les constructions édifiées dans le périmètre de la convention P.U.P., seront exclues du champ d'application de la Taxe d'Aménagement (T.A.) se substituant) cette dernière pendant une durée de 5 ans à partir de la présente délibération,
5. **Dit qu'**en application des articles R.332-25-1 et suivants du code de l'urbanisme, la convention P.U.P. sera tenue à la disposition du public et cette délibération sera annexée au P.L.U. de la commune de Puch d'Agenais en vertu de l'article R.151-52 du code de l'urbanisme.

Pour copie certifiée conforme,

Le Président,
José Armand



Le secrétaire de séance,
Guy Clua

